

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20200610-D2020\_06\_10-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2020

Décision du Président n° **D2020/06/10-07**

Objet : **RESSOURCES HUMAINES - autorisation donnée au président de modifier le tableau des emplois**

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE76,

**VU :**

- l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des instances locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux face à l'épidémie de covid-19, qui habilite le président à exercer par délégation l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'ordonnance susmentionnée, et qui entraîne l'exercice de plein droit par le président du SDE76 des attributions du Conseil et du Bureau Syndical pendant toute la durée de l'état d'urgence,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

**CONSIDÉRANT :**

- Que le poste d'assistant(e) de gestion financière et administrative H/F, créé par la délibération n°2020/02/13-19 du 13 février 2020 et ouvert au grade d'adjoint administratif territorial, a été pourvu par Madame LANFRAY Charlotte.
- Que le poste de chargé(e) de communication, ouvert au grade de rédacteur territorial, a été renouvelé et pourvu par Madame COTRELLE Anaïs, sur un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, au vu du fait que les besoins des services et la nature des fonctions le justifient.
- Que le poste de Gestionnaire de la maintenance en éclairage public H/F, actuellement vacant et ouvert aux cadres d'emplois des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux, doit devenir accessible au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- Que sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire, un avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sera être réalisé à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

**DÉCIDE :**

- de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	2	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	6	35 heures
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	35 heures
Technicien	B	1	35 heures
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	35 heures
Adjoint administratif territorial	C	6	35 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS</b>	A	6	35 heures
	B	13	35 heures
	C	14	35 heures
<b>EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>			
Ingénieur territorial, Ingénieur principal	A	1	35 heures
Technicien territorial, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur territorial, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Agent de maîtrise territorial principal, Agent de maîtrise territorial.	B ou C	1	35 heures
Technicien territorial, Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe.	B	2	35 heures
<b>TOTAL EMPLOIS PERMANENTS VACANTS</b>	A	1	35 heures
	B	3	35 heures
	C	0	35 heures

Soit 33 agents permanents en poste.

Fait à Isneauville, le 10 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Patrick CHAUVET.